



## **PROCES-VERBAL**

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à vingt heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le 4 décembre deux mille vingt-cinq.

### **En présence de :**

M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT, Mme Murielle LECLERC et M. Jérôme LE MENE.

**Excusés :** M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, M. Xavier SAMZUN ayant donné pouvoir à M. Shamy RAVDJEE, Mme Caroline GASTARD ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Héroïse PIERRE ayant donné pouvoir à M. Jérôme LE MENE.

**Absente :** Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

**Secrétaire de séance :** Mme Mercedes DUFOUR-GATTI.

Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus ».

La séance débute à 20h00.

### **Validation du compte-rendu provisoire du conseil municipal du 12 novembre 2025.**

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,  
VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

## DELIBERATIONS

### 1. Mise en place de la protection sociale complémentaire volet Mutuelle.

M. le Maire indique la commune a des obligations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin d'apporter un soutien financier pour la mutuelle des agents communaux.

Mme Le Penhuizic ajoute qu'il s'agit d'une copie du modèle existant dans le secteur le privé.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé. Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, il est proposé à la commune de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents . Cette mise en concurrence ne sera pas réalisée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est ainsi nécessaire d'envisager une phase transitoire.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un éventuel contrat collectif de Frais de Santé proposé par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la commune de Bouvron doit mettre en place un financement de la complémentaire santé. Ainsi il est proposé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 20 € par agent et par mois. M. le Maire précise que la participation minimale est fixée par la loi à hauteur de 15 euros.

Le comité social territorial a rendu son avis sur cette proposition. Le collège des élus est favorable, celui des représentants du personnel ne l'est pas, en raison du montant proposé pour chaque agent jugé trop faible. En effet, il avait été présenté un projet avec un montant de 15€. La commune a tenu compte des remarques des représentants syndicaux, et propose un montant de 20€.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **décide de** :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- **De mettre en œuvre de manière transitoire** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 20 € par agent et par mois.

### 2. Présentation du rapport social unique 2024

M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un rapport social unique, au titre de l'année écoulée. Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement. Le rapport social est annexé à ce compte rendu.

M. le Maire s'appuie sur la synthèse du rapport pour présenter les grandes caractéristiques de la commune de Bouvron. Au 31 décembre 2024, la commune compte 35 employés (28 fonctionnaires, 5 contractuels permanents et 2 contractuels non permanents). Cette répartition est classique pour une commune de la taille de Bouvron. IL s'agit à 82% d'agents de catégorie C. Dans les effectifs de Bouvron, il est totalisé 64% de femmes pour 36% d'hommes. Encore une fois, cette répartition est assez classique compte tenue de la féminisation important des métiers de l'administration et du fait que l'ensemble des personnels du pole enfance sont des femmes.

Le nombre d'agents à temps non complet est assez important notamment dans le service enfance (43% des fonctionnaires de la mairie sont à temps non complet). Concernant les charges de personnel, elles représentent 52,48% du budget de fonctionnement (1 393 598€ en 2024). Ce chiffre est dans la norme pour une commune de cette strate.

Mme Le Penhuizic souhaiterait que pour le prochain rapport, nous puissions préciser le mode de calcul du montant moyen annuel de prime par ETP, car cela ne semble pas clair. Nous ne savons pas comment sont pris en compte les temps non complets.

Mme Shammas regrette que ce document ne puisse pas permettre de suivre une évolution sur plusieurs années pour l'ensemble des statistiques. Mme Nicol, DGS de la commune, répond que la demande a été formulée auprès du centre de gestion, mais il s'avère que le modèle en place de rapport ne le permet pas. Cependant, un travail en interne pourrait être réalisé; l'arrivée de la nouvelle chargée des ressources humaines pourrait permettre la réalisation de ce travail.

Mme Shammas fait remarque que le taux d'absence est bas sur Bouvron (le taux d'absentéisme est autour de 4.63%), alors que dans la fonction publique territoriale il est autour de 10%.

Concernant la question du handicap, M. le Maire précise que les agents porteurs d'un handicap ne sont pas obligés de se déclarer comme tel. Les statistiques présentées sont celle pour lesquelles les agents ont souhaité se déclarer.

Pour le volet formation, M. le Maire précise qu'un des objectifs de 2026 est d'améliorer les agents sur ce volet. Le recrutement d'un nouvel agent sur les ressources humaines va permettre de répondre à ce besoin.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

**PREND acte** du rapport social unique pour l'année 2024.

### 3. Mise à jour de la tarification des salles communales

Mme Laurence Le Penhuizic indique que la tarification des salles communales nécessite d'être revue pour s'adapter aux besoins de la population.

Il est ainsi proposé la création par exemple d'une option chauffage pour Horizinc. Un tarif we est créé pour Horizinc. Afin de prendre en compte, la hausse de certains coûts, notamment d'énergie, il est prévu une également revalorisation des tarifs à hauteur de 2% (inflation).

Il est proposé de valider les tarifs tel que détaillés en annexe pour les salles de la commune pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**VALIDE** ces nouvelles grilles tarifaires, applicables au 01/01/2026.

### 4. Admission en non-valeur de titres de recettes pour le budget assainissement.

M. le Maire explique que sur proposition de Mme la trésorière par courrier explicatif du 2 juillet 2025, il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes qui n'ont pu être recouvrés au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €. Le montant total de ces titres de recettes pour le budget assainissement est de 4181,39€. Cette délibération est demandée, car cela permet de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

M. Pijotat fait remarquer que la trésorerie nous demande de prendre cette décision, car ils n'ont pas réussi à mener à bien leur mission de recouvrement.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit ici de créances anciennes.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur pour un montant de 4181,39€ pour le budget assainissement,
- **D'AUTORISER** la Maire à émettre les mandats nécessaires.

## 5. Admission en non-valeur de titres de recettes pour le budget principal.

M. le Maire explique que sur proposition de Mme la trésorière par courrier explicatif du 31 août 2025, il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes qui n'ont pu être recouvrés au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €. Le montant total de ces titres de recettes pour le budget principal est de 3272.55€ et correspond à des titres très anciens qui n'ont pu être recouverts par la trésorerie.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur pour un montant de 3272.55€ pour le budget principal,
- **D'AUTORISER** la Maire à émettre les mandats nécessaires.

## 6. Décision budgétaire modificative n°3 pour le budget principal.

M. le Maire indique que cette décision budgétaire modificative permet de faire des ajustements en prévision de la fin d'année. La proposition détaillée de la décision modificative sera adressée dans un second envoi.

M. le Maire s'appuie sur le détail sur les tableaux ci-dessous pour détailler aux conseillers municipaux le contenu de la décision modificative.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Energie - Electricité	14 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voierie	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers services extérieurs	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284 : Redevance pour services rendus	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>60 200,00 €</b>	<b>90 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 3

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>4 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges financières	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>350.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 350.00 €
R-7063 : Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 200.00 €</b>	<b>24 350.00 €</b>
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €
R-74746 : Participations autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	6 372.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 372.00 €</b>	<b>20 800.00 €</b>
R-75813 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32.00 €
R-75883 : Excédents sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 920.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 952.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	570.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>570.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>65 200.00 €</b>	<b>100 300.00 €</b>	<b>12 572.00 €</b>	<b>47 672.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
D-231-0029 : PLACE ABBE CORBILLE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-0029 : PLACE ABBE CORBILLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
R-1321-0029 : PLACE ABBE CORBILLE	0.00 €	0.00 €	4 126.00 €	14 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 126.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-203-0919 : LA GAUTHERAIS	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-0919 : LA GAUTHERAIS	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>53 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-231-0028 : TRAVAUX EGLISE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-0029 : PLACE ABBE CORBILLE	2 000.00 €	184 074.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>186 074.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>250 374.00 €</b>	<b>4 126.00 €</b>	<b>56 900.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>283 474.00 €</b>		<b>86 974.00 €</b>

M. le Maire souligne ainsi les propositions de modification majeures, à savoir :

#### En fonctionnement

- En recettes : + 35 100 € au global. Il s'agit de recettes déjà versées : facturation au pôle enfance, versement de subventions de la CAF ou perception de subvention de l'Etat pour la tarification sociale de la restauration scolaire.
- En dépenses : +35 100 € dont 29 850 € sur le chapitre 011 (charges à caractère général). Aujourd'hui, le disponible est de 65 000 € sur ce chapitre. En rajoutant les crédits de la décision modificative, on arrive à un montant global de crédits restants sur ce chapitre de 98 850 € ce qui correspond au montant mandaté en 2024 sur ce chapitre au mois de décembre (94 500 €), ceci pour être très prudent. Sur chaque ligne des ajustements ont eu lieu tenant compte des dépenses de l'année et des prévisions éventuelles d'ici la fin de gestion.

#### En investissement :

- en recettes : une augmentation de crédit à hauteur de : 49 874 € est constatée. Principalement liée à la vente d'une partie de l'ancien CTM (+ 40 000 €).
- En dépenses :
  - Création d'une opération 0919 La Gautherais liée à l'achat de terrains à côté du CTM actuel, ainsi que des crédits d'étude pour un total de 60.000€
  - Utilisation du reliquat (sachant que le budget avait été voté avec plus de recettes que de dépenses) pour l'aménagement du centre-bourg, en prévision de dépenses engagées qui seront payées d'ici au vote du budget le 4 mars 2026 + 184 074€.

M. Ravidjee demande des précisions sur la subvention obtenue par la commune au titre du dispositif maires bâtisseurs. Il s'agit d'une subvention nouvelle de l'Etat. La commune avait fait une demande

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**VALIDE** la décision budgétaire modificative n°3 pour le budget principal.

## 7. Avenant au groupement du marché informatique.

M. le Maire indique que le groupement de commandes initial associe Pays de Blain Communauté, la commune de Bouvron, la commune de La Chevalleris et la commune du Gâvre.

Il a permis la mise en place d'un marché mutualisé portant sur :

- La maintenance du système de messagerie et de l'interconnexion des sites ;
- L'assistance technique dans le domaine informatique ;
- Les conseils en matière d'acquisition de matériels, de solutions logicielles et d'outils de communication.

La convention constitutive arrivant à son terme, il est proposé de la prolonger afin de garantir la continuité de l'organisation mutualisée entre les collectivités membres, le temps de conduire la procédure de passation d'un nouveau marché, qu'il soit mutualisé ou non.

Pays de Blain Communauté demeure coordonnateur du groupement et assure les procédures nécessaires, chaque membre restant financièrement responsable de ses propres commandes. Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider une prolongation par avenant de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché d'assistance technique, maintenance et conseils en informatique pour une durée de 13 mois selon les termes précisés en annexe.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

#### **DÉCIDE :**

- **D'approuver** la prolongation par avenant de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché d'assistance technique, maintenance et conseils en informatique pour une durée de 13 mois ;

- **De maintenir** la Communauté de communes Pays de Blain Communauté en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

## 8. Modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

M. le Maire explique qu'une réforme a été décidée quant aux redevances des agences de l'eau. Celle-ci est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La réforme vise à promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissements et des réseaux d'eau potable, taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau, et renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

De nouvelles redevances ont été créées :

- Redevance consommation
- Performance Eau
- Performance Assainissement

Avant la redevance de pollution et de modernisation étaient fixées par l'agence de l'eau. La commune appliquait ce taux, collectait les redevances auprès des usagers et reversait les montants à l'agence de l'eau. A partir de 2025, avec la réforme, ces redevances disparaissent au profit des nouvelles redevances performances. Les redevances performances comportent un mode calcul suivant : Prix = m<sup>3</sup> \* contre valeurs

Contre-valeurs = taux (fixé par l'agence de l'eau, soit de 0.28€/m<sup>3</sup> pour 2026) \* coefficient de modulation (en fonction des performances un taux est proposé par l'agence de l'eau, pour la commune de Bouvron il est de 0.491). Les contre valeurs sont ainsi dépendantes des performances de notre réseau d'assainissement et de notre réseau eau potable.

Il est précisé que le coefficient de modulation peut varier entre 0.3 et 1 pour la redevance performance assainissement.

L'agence de l'eau indique des coefficients de modulation moyens prévisionnels de 0.407 pour la redevance performance assainissement.

Il revient à la commune de fixer le montant de la contre-valeur assainissement, celle de l'eau potable étant fixée par ATLANTIC'EAU.

Le conseil municipal, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

**FIXE** les contre-valeurs suivantes à compter du 1er janvier 2026 :

- pour la redevance performance Assainissement : 0,13748 €/m<sup>3</sup>.

## 9. Acquisition d'une parcelle - chemin de la Gautherais.

M. Blanchard indique que dans le cadre de la stratégie de constitution de réserves foncières engagée par la commune de Bouvron pour accompagner la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est nécessaire de sécuriser l'ensemble des unités foncières situées chemin de la Gautherais, secteur identifié pour accueillir un projet à vocation d'intérêt général ou un équipement collectif.

La commune a délibéré pour l'acquisition de l'unité foncière composée des parcelles F 726 et F 727.

Afin de compléter ce dispositif et de garantir une maîtrise foncière cohérente de l'ensemble du secteur, il est désormais proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle F 286 (2 700 m<sup>2</sup>).

Le montant proposé a été calculé sur la base du même ratio que celui appliqué à l'unité foncière voisine. L'accord de l'indivision propriétaire a été recueilli le 29 septembre 2025, pour un montant de 24 759 €. Cette acquisition permettra à la commune de renforcer sa capacité d'action à moyen terme en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt collectif.

Le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle F 286, pour un montant de 24 759 €, hors frais annexes, lesquels resteront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut le 1er adjoint, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## 10. Régularisation du transformateur sur le site de l'ancien centre technique municipal

M. Blanchard indique que La commune a constaté une incohérence entre la propriété cadastrale des parcelles G 1282 et G 1699 et l'implantation réelle des ouvrages électriques.

Enedis a confirmé que la parcelle G 1282, dont elle est propriétaire, ne supporte aucun ouvrage, tandis que la parcelle communale G 1699 accueille un poste de transformation et des réseaux souterrains. Une erreur a ainsi été commise il y a plusieurs années.

M. Ravidjee demande s'il y a un lien avec la coupure de courant dans le deuxième hangar présent sur le terrain. M. Blanchard répond que non, ce n'est pas lié.

M. Pijotat demande s'il y a encore des erreurs de ce type sur le territoire communal.

M. Blanchard répond que cela arrive, au fur et à mesure des régularisations sont réalisées.

Pour régulariser la situation, Enedis procédera à la restitution de la parcelle G 1282 à Territoire d'Énergie 44 (TE44). Une fois cette étape réalisée, la commune pourra se rapprocher du TE44 afin d'envisager un échange ou toute autre modalité d'acquisition permettant de rétablir la cohérence foncière.

En parallèle, Enedis a transmis des conventions de servitude portant sur la parcelle G 1699. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal autorise leur signature ainsi que l'engagement des démarches foncières avec TE44.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

### DECIDE :

- **D'approuver** les conventions de servitude établies par Enedis concernant les ouvrages implantés sur la parcelle G 1699, propriété de la commune.
- **D'autoriser** M. le Maire, ou à défaut le 1er adjoint, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document ou acte notarié nécessaire à leur authentification, les frais étant pris en charge par Enedis.
- **D'autoriser** M. le Maire, ou à défaut le 1er adjoint, à engager les démarches foncières avec le TE44, en vue :
  1. d'un échange foncier ou toute autre modalité d'acquisition ou de transfert, permettant la régularisation de la situation cadastrale de la parcelle G 1282
  2. De charger le Maire, ou à défaut le 1er adjoint, de suivre l'ensemble des opérations et de signer tout document utile.

## 11. Désignation d'un référent sur les demandes de permis de construire.

M. le Maire quitte la salle du conseil municipal. M. BLANCHARD prend ainsi la présidence de l'assemblée pour ce point, après avoir demandé l'accord des membres du conseil municipal.

Le maire de la commune est personnellement intéressé à un projet, en tant que propriétaire. Il a ainsi déposé une demande de permis de construire pour le projet situé sur les parcelles cadastrées section O n°0861, 0862,0885,0914,0916 et 0918.

Conformément à l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme, il ne peut statuer sur celle-ci. Il revient alors au conseil municipal de désigner un autre membre pour prendre la décision. Mme Shammas se propose.

Le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, **DECIDE** :

- Que Madame Clotilde SHAMMAS, adjointe au maire est désignée pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n°044 023 25 B 0033.
- Que cette désignation vaut uniquement pour la présente demande et ne préjuge en rien d'éventuelles décisions ultérieures.

## 12. Bail pour le local commercial du 29 ter rue Louis Guihot.

M. le Maire est toujours en dehors de la salle du conseil municipal. M. BLANCHARD reste ainsi président de l'assemblée pour ce point.

M. Blanchard retrace l'historique de ce local, qui était anciennement occupé jusqu'au 30 septembre par la gérante des délices du fou du roy. Les gérantes de la SARL SOULCIE SIMONI ont rencontré le premier adjoint de la commune, ainsi que Mme Gastard en charge de la vie économique en mars 2025, car elles étaient à la recherche d'une location pour une activité de petite restauration et de pâtisserie à emporter. A la parution de l'annonce, fin septembre, après le départ de Mme Gaudin, elles ont fait part de leur intérêt pour ce local. Elles étaient alors les troisièmes à se renseigner sur ce local. Les deux premiers dossiers n'ont pas abouti.

Mme Baillergeau Steffen demande si c'est habituel de traiter les dossiers par ordre d'arrivée. Mme Nicol, DGS, précise que c'est en effet habituel pour la commune d'analyser les dossiers par ordre chronologique, car pour ce type de biens, la commune ne reçoit jamais beaucoup de candidatures.

M. Blanchard ajoute que les représentantes de la SARL SOULCIE SIMONI ont adressé le détail de leur projet, précisant qu'elles étaient intéressées à termes pour l'achat d'un local sur l'îlot Gendron. La location du local de la rue Guihot leur servira de test pour évaluer leur projet.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre,

**VALIDE** la signature d'un nouveau bail commercial avec la SARL SOULCIE SIMONI

et **DONNE MANDAT** à Monsieur le Premier adjoint ou son représentant pour signer le bail commercial ainsi que toutes pièces administratives et financières relatives à cette décision. Le prix du loyer est fixé à 400 € HT mensuel.

## 13. Etablissement de servitudes de tréfonds et de passage, et la mise à disposition d'un foncier pour le transformateur du centre-bourg.

M. Blanchard explique que dans le cadre des opérations de densification et de restructuration du centre-bourg, la commune prévoit l'aménagement de deux îlots, « l'îlot Datin » et « l'îlot Gendron », afin de répondre aux besoins en logements et services.

Pour accompagner ces projets, le renforcement du réseau électrique est nécessaire afin de garantir la continuité et la sécurité de l'alimentation. À ce titre, il est prévu d'installer un transformateur électrique

sur la parcelle communale G 1392, ainsi que de mettre en place des servitudes de passage et de tréfonds sur les parcelles suivantes : G 1392, G 1343, G 1616 et G 1987.

Ces opérations permettront de sécuriser les installations électriques existantes et futures, tout en garantissant le bon aménagement des îlots concernés. Une convention de mise à disposition du terrain et de création de servitudes doit donc être signée avec le Territoire d'Énergie 44 (TE44), sous le numéro d'affaire TE44 0 23 25.007, afin d'officialiser ces dispositions. M. Blanchard précise que le lieu d'implantation du transformateur pourra être légèrement modifié, afin qu'il soit un peu plus sur la limite parcellaire.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**DECIDE :**

1. D'autoriser la commune de Bouvron à signer avec le TE44 la convention de mise à disposition du terrain communal situé sur la parcelle G 1392 pour l'installation d'un transformateur électrique.
2. D'approuver la mise en place de servitudes de passage et de tréfonds sur les parcelles G 1392, G 1300, G 43G, G 616 et G 1987.
3. D'autoriser M. le Maire, ou à défaut le 1er adjoint, à signer ladite convention et tous les documents afférents, y compris tout acte complémentaire ou modificatif nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

## 14. Avenant au bail professionnel du Cow-B.

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 février 2024, il a été validé la décision de signer un bail professionnel avec l'association le Cow-B. Le bail professionnel a été signé pour 6 ans pour le local situé 7 rue J-B Olivier pour un montant de loyer à hauteur de 250 euros HT mensuel.

L'association est revenue vers la mairie afin de demander qu'il soit prévu dans le cadre du bail une prestation d'entretien des locaux à hauteur de 3heures mensuelles.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**VALIDE** la signature d'un avenant au bail professionnel avec le représentant de l'association le Cow-B, afin de mettre en place des charges mensuelles de 67.50€. Une révision annuelle de ces charges sera mise en place.

**et DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au bail professionnel ainsi que toutes pièces administratives et financières relatives à cette décision.

## Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

### Questions diverses

### Informations de Pays de Blain communauté

### Informations sur les comités consultatifs

## Pour informations

---

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 11 février 2026, salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

La secrétaire de séance,



Emmanuel VAN BRACKEL

Maire de BOUVRON

